



**Arrêté temporaire n°A284/2023  
Portant réglementation du stationnement**

**Avenue Desaix entre l'avenue Bautzen et l'avenue Hoche  
Avenue Hoche entre l'avenue Desaix et l'avenue Champaubert  
Avenue Champaubert entre l'avenue Hoche et l'avenue Poniatowski**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par Pony Race ML située au 26 AV LA FONTAINE 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 18 aout 2023 et relative à un événement sportif (courses de poneys sur le rond Poniatowski);

**CONSIDÉRANT** que cet événement ne peut se dérouler sans régler le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter **du 02/09/2023 15h et jusqu'au 03/09/2023 18h**, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes:

- Avenue Desaix entre l'avenue Bautzen et l'avenue Hoche.
- Avenue Hoche entre l'avenue Desaix et l'avenue Champaubert.
- Avenue Champaubert entre l'avenue Hoche et l'avenue Poniatowski.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours ainsi que les camions de chevaux participant à l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service Voirie de la Mairie de Maisons-Laffitte.

### **Article 3**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

- Pony Race ML
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Asp
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Responsable Marketing et Commercial

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*